

SPI Vallée de Seine

Atelier
Evaluation environnementale

18 novembre 2014

DRIEE Ile-de-France

François Belbezet / Manon Mizzi / Sarah Russeil
Service du Développement Durable
des Territoires et des Entreprises
Pôle évaluation environnementale
Et aménagement des territoires



L'Evaluation Environnementale : Une démarche déjà ancienne....

- **Loi sur la protection de la Nature (10/7/1976) :**
 - Introduction des études d'impact
- **Directive européenne de 1985** concernant l'évaluation des incidences de certains **projets** sur l'environnement (85/337)
- **Loi SRU (2000) :**
 - Evaluation des incidences sur l'environnement, PADD
- **Directive européenne de 2001** relative à l'évaluation des incidences de certains **plans et programmes** sur l'environnement (2001/42)



Mais une mise en oeuvre relativement récente ...

**- Transposition en 2005 pour les planifications,
documents d'urbanisme ...**

→ Depuis 2007-2008 : avis de l'AE sur les Plans et programmes

**- Transposition incomplète jusqu'en 2009 pour les
projets soumis à Etude d'impact ...**

Désignation de l'autorité environnementale : décret du 30 Avril 2009

→ Depuis 2009 : avis de l'autorité environnementale sur les projets, qui sont joints aux dossiers d'EP



Et des changements importants introduits par les réformes de 2012, 2013 ...

- 3 décrets suite aux Lois Grenelle et au contentieux européen

→ Extension du champ de l'EE

→ Introduction de procédures dites au cas par cas :
L'AE prend une décision de soumettre ou non le document à EE, qui s'impose au pétitionnaire ou à la collectivité

- Les dossiers d'enquête publique sont donc susceptibles de contenir, selon les cas :

- Décision de dispense d'EE
- Etude d'impact / rapport environnemental
- Avis de l'AE ou information d'absence d'information



Quels sont les grands principes de l'évaluation environnementale?

- **L'évaluation environnementale intervient à deux niveaux :**
 - l'évaluation des plans / programmes dont les orientations ou déclinaisons sont susceptibles d'avoir une influence sur l'environnement (EES)
 - l'évaluation des projets, travaux, aménagements dont les impacts environnementaux doivent être maîtrisés.
- **Constitution : la Charte de l'environnement – 2005**

Article 5. - Principe de précaution

Article 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. - **Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.**

Quels sont les grands principes de l'évaluation environnementale?

L'évaluation environnementale est une démarche d'intégration de l'environnement tout au long du processus d'élaboration et de décision visant à améliorer la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement et les planifications susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement :

- Evaluer les incidences d'un projet ou d'une planification sur l'environnement, proposer des mesures d'évitement, réduction, compensation :



Rapport environnemental, Etude d'impact

- Consulter les autorités compétentes en matière d'environnement



Avis de l'autorité environnementale

- Informer le public et les autorités compétentes pour prendre la décision

Enquête publique, consultation... et autorisation



Comment ces principes sont-ils mis en oeuvre ?

- Etat initial de l'environnement
- Analyse des effets probables sur l'environnement (directs et indirects, temporaires et permanents), améliorations du plan / projet, étude de variantes...

Directive plan/programme : « les effets notables probables sur l'environnement , y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs »

- Proposition de mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du plan / projet
- Formalisation dans un document (étude d'impact, rapport environnemental)



A quoi sert l'Evaluation Environnementale?

Améliorer le programme ou projet, faire des choix d'aménagement pertinents (limitation des impacts environnementaux, des risques...)

- **Apporter des éléments factuels aux débats (inventaires, études acoustiques...)**



la démarche et l'étude d'impact doivent être initiées le plus en amont possible



Qui sont

Les autorités environnementales ?

Le Préfet de département :

- La plupart des planifications (SAGE, SDC, PPR, AVAP...)
- La plupart des documents d'urbanisme

Le Préfet de région :

- La plupart des projets soumis à Etude d'impact
- Certaines planifications et documents d'urbanisme

Le CGEDD :

- Projets portés par le Ministère de l'Ecologie (+ RFF, RATP, SNCF, SGP ...), ou faisant l'objet d'une décision du Ministre
- Certaines planifications (SDRIF, CDT)

Le CGDD :

Les projets faisant l'objet d'une décision d'un autre Ministre



A quoi sert l'avis De l'autorité environnementale ?

C'est un avis « simple », non conclusif.

Il porte sur :

- La qualité de l'EE (forme et fond)
- La façon dont le projet/plan intègre l'environnement

L'Avis est **rendu public** lors de l'enquête publique
(+ mise en ligne) :

- Il éclaire le public et le commissaire enquêteur
- Il éclaire également l'autorité chargée de prendre la décision
- Certains avis de l'AE peuvent amener la collectivité ou le porteur de projet à améliorer son dossier, à apporter des compléments



Ce que ne fait pas l'Avis de l'AE...

Remettre en cause l'opportunité du projet/plan

=> Mais il juge de la façon dont est justifié le projet/plan, les choix effectués, par rapport aux critères environnementaux, et la cohérence aux planifications de niveau supérieur

Emettre un avis défavorable sur le dossier

⇒ Mais il peut émettre des remarques fortes sur la qualité de l'EE ou sur la prise en compte de l'environnement

⇒ Dans ce cas, le maître d'ouvrage peut apporter des éléments en réponse à l'avis de l'AE, ou retirer son dossier pour l'améliorer



Bilan 2013

Bilan 2013 de l'AE en région (préf + Prif)

Plans / programmes : 46 avis PLU/SCOT, 9 avis sur des plans programmes hors urba (1 SRCE, 1 PDUIF, 2 SAGE, 1 zonage d'assainissement, les 4 schémas des carrières de grande couronne), 63 décisions cas par cas pour PLU et Plans programmes

Projets : 96 avis de l'AE, 216 décisions cas par cas

Documents de référence : plaquettes, doctrine, etc

Processus qualité : 5.5.1. et 5.5.2.

De nombreuses consultations

Changement de posture : la décision





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE



DRIEE ILE-DE-FRANCE
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

Recherche sur le site Ok

RISQUES ET NUISANCES

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL

ENERGIE CLIMAT AIR

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VÉHICULES

À LA UNE

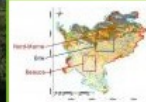


Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France adopté



Crues : accédez aux données sur vificrues.gouv.fr
Le 12 novembre 2013

Le SRCE d'Ile-de-France est adopté
Le 24 octobre 2013



Changement climatique et eaux souterraines
Le 21 octobre 2013



Mon paysage au quotidien
Le 7 octobre 2013

ACTUALITÉ

SRCE : les premières journées technique en février et mars
24 janvier

Publicité extérieure, consultez la nouvelle rubrique !

DONNÉES GÉOGRAPHIQUES



Les territoires de la Driee-IF

- Délégation de bassin Seine Normandie
- Service police de l'eau
- Unités territoriales départementales

CITES

- La convention de Washington

Autorité Environnementale

- Avis et décisions

Liens utiles

- Directions départementales des territoires
- Notre région
- DREAL du bassin Seine